



INSCRIPTION AUX PRESTATIONS MUNICIPALES 2017/2018
RESTAURATION SCOLAIRE - ACTIVITES PERISCOLAIRES - TRANSPORT
ACCUEIL DE LOISIRS ET ECOLE MULTISPORTS
A RETOURNER AU SERVICE FACTURATION MAIRIE D'YVRAC
AU PLUS TARD LE JEUDI 13 JUILLET 2017

RENSEIGNEMENTS PARENTS

Nom du Père : Prénom.....

Adresse :

Domicile :

Profession : Travail :

Portable.....

Adresse mail

Nom de la Mère : Prénom.....

Adresse :

Domicile :

Profession : Travail :

Portable.....

Adresse mail :

Médecin traitant de/des enfant (s)..... Tél. :

Pour l'année scolaire

- Menu traditionnel
- Menu végétarien
- Menu PAI (Médical)

La restauration scolaire n'assurera aucune autre adaptation de menu.

Situation familiale : Célibataire – Marié (e) – Divorcé (e) – Séparé (e) – Veuf (e) – Concubin (e)
(Entourer la situation correspondante).

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

- Copie de l'avis d'imposition 2015 (l'absence de transmission entrainera l'application du tarif le plus élevé)
- Numéro allocataire CAF + justificatif faisant apparaître le montant de vos prestations familiales
- Attestation médicale de non contre indication à la pratique d'activités physiques et sportives
- Attestation d'assurance pour activités extrascolaires.
- Fiche sanitaire individuelle de liaison (DRDJS)
- Justificatif médical pour toutes allergies alimentaires
- Une photo de l'enfant

N° d'allocataire CAF

Quotient familial

(Cadre réservé à la Mairie)

Nombre d'enfants à charge :

TARIFS 2017/2018
RESTAURATION SCOLAIRE – ACTIVITES PERISCOLAIRES – TRANSPORTS SCOLAIRES
ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE MULTISPORTS

	Quotient inférieur à 4 000 €	quotient compris entre 4 000 € et 8 000 €	Quotient compris entre 8 000 € et 12 000 €	Quotient compris supérieur à 12 000 €
Restauration scolaire				
1er enfant	1,50 €	2,00 €	2,70 €	3,20 €
2 enfants et plus par famille prix par enfant	1,35 €	1,80 €	2,45 €	2,90 €
Accueil Périscolaire matin				
Vacation	0,65 €	0,80 €	1,00 €	1,15 €
Forfait trimestriel 1 enfant	22,00 €	27,00 €	32,00 €	39,00 €
Forfait trimestriel 2 enfants et plus par famille prix par enfant	20,00 €	24,50 €	30,00 €	35,00 €
Accueil Périscolaire soir				
Vacation	0,90 €	1,10 €	1,45 €	1,70 €
Forfait trimestriel 1 enfant	30,00 €	35,00 €	45,00 €	53,00 €
Forfait trimestriel 2 enfants et plus par famille prix par enfant	27,00 €	33,00 €	41,00 €	48,00 €
Ecole Multisports	45€ par an	50€ par an	55€ par an	65€ par an
Transports Scolaires				
Forfait trimestriel 1 enfant	12,00 €	16,00 €	21,00 €	24,00 €
Forfait trimestriel 2 enfants et plus par famille prix par enfant	11,00 €	14,50 €	19,00 €	21,50 €
Accueil de Loisirs				
1/2 journée (sans repas) les mercredis scolaires				
1er enfant	1,70 €	2,10 €	2,70 €	3,30 €
2 enfants et plus par famille prix par enfant	1,50 €	1,90 €	2,25 €	2,90 €
1/2 journée (avec repas) les mercredis scolaires				
1er enfant	3,20 €	4,10 €	5,40 €	6,50 €
2 enfants et plus par famille prix par enfant	2,90 €	3,70 €	4,60 €	5,80 €
journée complète vacances scolaires				
1er enfant	6,00 €	7,50 €	12,50 €	15,00 €
2 enfants et plus par famille prix par enfant	5,40 €	6,80 €	11,25 €	13,50 €

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le quotient familial se calcule avec le revenu imposable de l'année 2015 divisé par le nombre part.

INFORMATIONS ET REGLEMENTS

RESTAURATION SCOLAIRE

Peuvent bénéficier de ce service les enfants scolarisés dans les écoles d'YVRAC entre 12 H 10 et 12 H 55 et de 12 H 55 à 13 H 40 (2 services alternés par les NAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis). Mise en place du self pour cette rentrée avec le maintien des NAP qui rythmeront les temps de restauration.

Le mercredi le service de restauration : de 12 h 05 à 13 h 00

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN

Peuvent bénéficier de ce service les enfants scolarisés dans les écoles d'YVRAC. Heures d'ouverture de 7 H 00 à 8 H 50 du lundi au vendredi.

ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR

Ecole Élémentaire :

Les activités s'adressent aux enfants restant après la classe du soir inscrits au Pôle enfance à partir de 16 h 05 et jusqu'à 19 heures au plus tard. Les enfants recevront un goûter à 16 H 30.

Ecole Maternelle :

Les activités s'adressent aux enfants restant après la classe du soir inscrits au Pôle enfance à partir de 16 h 15 et jusqu'à 19 heures au plus tard. Les enfants recevront un goûter à 16 H 30.

Les familles devront produire, lors de la première inscription, une attestation médicale de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives ainsi qu'une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils ne sont pas montés dans le bus le matin et dès qu'ils en descendent le soir. Il est impératif d'avoir la présence d'un adulte à l'arrêt de bus, dans le cas contraire l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire sauf notification contraire des parents qui fera l'objet d'un écrit en Mairie.

Toute modification de point de ramassage devra être sollicitée par écrit de la part des parents et adressée à la Mairie. Le bus de transport s'arrêtera exclusivement aux arrêts définis par la Mairie et validés par le Conseil Départemental.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI

Peuvent bénéficier prioritairement de ce service les enfants habitant YVRAC, les enfants scolarisés à Yvrac âgés de 3 à 12 ans inclus et les enfants hors commune peuvent bénéficier de l'accueil en fonction des places disponibles. Les enfants qui atteignent leur 12 ans dans l'année resteront inscrits au Centre jusqu'au 1^{er} Septembre de l'année suivante. Heures d'ouverture : l'après-midi -midi 13 H 15 à 19 H 00.

ACCUEIL DE LOISIRS : VACANCES SCOLAIRES

Horaires : 7 H 00 à 19 H 00. Seuls les enfants dont les dossiers d'inscription sont complets seront acceptés (fiche d'inscription, fiche sanitaire, attestation d'assurance et certificat médical pour la pratique du sport pour les 6 – 12 ans)

Les enfants qui s'inscrivent pour les seules sorties ne sont pas prioritaires et seront donc inscrits sur une liste d'attente.

Toute inscription lors des sorties est facturée la journée complète.

Pour les enfants hors commune, il sera appliqué le tarif le plus élevé pour tous les accueils.

IMPORTANT

- Les inscriptions avec dossier complet sont prises auprès du personnel communal désigné en Mairie et Pôle enfance. Aucune réservation ne pourra être faite par téléphone.

- La facturation sera établie par la Commune et transmise par le Trésorier de Cenon.

- Pour toute absence injustifiée, la famille devra régler la totalité des tarifs d'inscription.

- Tout enfant ayant un comportement et des agissements incompatibles avec le déroulement paisible et normal des services rendus, sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Les conditions du présent règlement sont réputées connues et acceptées par les familles lors de l'inscription de leur (s) enfant (s)